

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 013-876/08/BC

■ Approbation du marché relatif à la désignation d'un expert pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port à Marseille (1^{er} arrondissement)

DIFRA 08/2057/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 008/415/08/BC du 28 juin 2008 le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un expert pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux port à Marseille (1^{er} arrondissement) sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2008/081.

La commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 3 décembre 2008 a retenu l'offre de Monsieur Michel PERARD, consultant, pour un montant de 9 600 Euros HT (candidat non assujéti à la TVA).

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 008/415/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le lancement d'un Appel d'Offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

**Ente
ndues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché relatif à la désignation d'un expert pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port à Marseille (1^{er} arrondissement) et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la désignation d'un expert pour la réhabilitation du tunnel sous le Vieux Port à Marseille (1^{er} arrondissement) dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à Monsieur Michel PERARD pour un montant de 9 600 Euros HT (candidat non assujetti à la TVA).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
– Opération n° 2007/00052 - Nature : 2031 – Fonction : 822 - Sous politique : C311.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué à la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI